



Imagia scr1

Place de l'Alma 3, boîte 5 - 1200 Bruxelles

TVA: BE 0456.381.634 - RPM Bruxelles

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra le 13 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code des Sociétés et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annuels de la scr1 IMAGIA clôturés au 31 décembre 2018 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice. Les comptes annuels ont été établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, en ce compris l'arrêté royal du 25 avril 2014.

1. Droits de l'exercice 2018

En 2018, les droits enregistrés se sont élevés à 2.241.045,25 euros (contre 1.367.507,96 euros en 2017).

Les droits du câble et le revenu pour la distribution de la musique par lignes téléphoniques s'élèvent pour l'exercice 2018 à 1.449.225,63 euros (contre 581.668,00 euros en 2017).

Les droits provenant des télédiffuseurs s'élèvent à 627.106,28 euros (contre 599.077,61 euros en 2017).

Les perceptions de la copie privée et du prêt public s'élèvent à 164.475,12 euros (contre 181.979,79 euros en 2017).

2. Présentation des comptes annuels

L'exercice se clôturant le 31.12.2018 laisse apparaître au compte de résultats un bénéfice de 135,62 euros et au bilan un total de 3.145.274,79 euros.

Les capitaux propres sont passés de 43.249,33 euros au 31.12.2017 à 43.384,95 euros au 31.12.2018.

IMAGIA CVBA-SCRL

Place de l'Alma 3 b5 Almaplein - Bruxelles 1200 Brussel
Tel.: + 32 (0)2 775 82 08 - Fax: + 32 (0)2 775 82 09 - E-mail: imagia@imagia.be
TVA-BTW: BE 0456.381.634 - RPM Bruxelles-RPR Brussel

SCRL: Société Civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée
CVBA: Burgerlijke Vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen

Au 31.12.2018, les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits s'élèvent à 2.914.580,88 euros et les autres dettes à 187.308,96 euros.

3. Présentation de données par rubrique de perception

L'article 23 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 impose aux sociétés de gestion de publier par rubrique de perception un certain nombre de données selon un modèle préétabli.

	TOTAL	
1.A.1	Droits 2018	2.241.045
1.A.2	Droits encaissés en 2018	1.404.219
1.B	Total commission 2018	300.524
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes (y compris Résultat de l'exercice)	300.524
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	2.914.581
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.487.228
1.C.2	* Droits perçus à répartir	1.317.167
1.C.3	* Droits perçus répartis en attente de paiement	110.186
1.C.4	* Droits perçus non répartissables (non attribuables)	
1.C.5	* Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	
1.D	Droits répartis en 2018	1.399.906
1.E	Droits payés en 2018 (nets du PM)	1.431.745

Les **Droits 2018** (1.A.1) comprennent l'ensemble des perceptions relatives à l'exercice clôturé, qu'elles soient encaissées ou non au 31 décembre 2018.

Les **Droits encaissés en 2018** (1.A.2) comprennent l'ensemble des droits (relatifs à l'exercice 2018 ou les exercices antérieurs) encaissés en 2018 repris dans le tableau des flux de trésorerie. Un retard dans le paiement de 893 482 euros de droits encaissés par Simim pour le compte d'Imagia est à l'origine du faible niveau du montant repris au poste 1.A.2 Droits encaissés en 2018.

Conformément à l'article XI. 251 CDE l'assemblée générale du 14 juin 2018 a décidé qu'à l'avenir les recettes résultant de l'investissement provenant des droits sont portées en diminution des frais de gestion de la société.

Le montant de la rémunération pour la gestion des droits (1.B **Commission**) prélevée sur les perceptions couvre les frais de fonctionnement de la société de gestion (en ce compris un montant de 4.199,45 euros pour couverture de la contribution au fonds organique (soit 0,2% pour le Service de Contrôle) et le résultat de l'exercice (135,62 euros). Depuis l'exercice 2015, c'est la commission qui constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

Le total des dettes sur **droits à répartir** (1.C.1 + 1.C.2) s'élève à 2.804.394 euros au 31 décembre 2018.

Le total des dettes sur **droits répartis en attente de paiement** (1.C.3) s'élève à 110.186 euros au 31 décembre 2018. La ventilation de ces dettes est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

Les **Produits financiers** provenant de la gestion des droits perçus (1.C.5) sont globalisés avec les droits (1.C).

Les **Droits perçus non répartissables** (1.C.4) sont à la date de clôture des comptes repris dans les Droits à répartir (1.C.2) car le montant définitif n'est connu qu'au moment de la clôture définitive de la répartition qui suit l'approbation de l'Assemblée Générale de 2019.

Le montant total des **Droits répartis** (attribués) (1.D) en 2018 aux ayants droit s'élève à 1.399.906 euros (hors TVA et avant retenue éventuelle d'un précompte mobilier).

Le montant total des **Droits payés** en 2018 aux ayants droit (1.E) s'élève à 1.431.745 euros (hors TVA et après retenue éventuelle d'un précompte mobilier) et est relatif à des droits répartis en 2018 ou les années précédentes. La ventilation des droits payés est disponible par ayant droit et non par rubrique de perception.

A. Reproduction		
1.A.1	Droits 2018	238
1.A.2	Droits encaissés en 2018	263
1.B	Total commissions 2018	32
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	32
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	4.419
1.C.1	* Droits en attente de perception	159
1.C.2	* Droits perçus à répartir	4.260
1.D	Droits répartis en 2018	3.280

C. Communication au public		
1.A.1	Droits 2018	627.106
1.A.2	Droits encaissés en 2018	723.781
1.B	Total commissions 2018	84.095
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	84.095
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	956.552
1.C.1	* Droits en attente de perception	301.691
1.C.2	* Droits perçus à répartir	654.861
1.D	Droits répartis en 2018	669.866

	I. Retransmission par câble	
1.A.1	Droits 2018	1.449.226
1.A.2	Droits encaissés en 2018	515.699
1.B	Total commissions 2018	194.341
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	194.341
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	1.641.301
1.C.1	* Droits en attente de perception	1.185.377
1.C.2	* Droits perçus à répartir	455.924
1.D	Droits répartis en 2018	638.286

	P. Prêt public	
1.A.1	Droits 2018	4.004
1.A.2	Droits encaissés en 2018	4.004
1.B	Total commissions 2018	537
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	537
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	4.105
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	4.105
1.D	Droits répartis en 2018	263

	Q. Copie privée	
1.A.1	Droits 2018	160.471
1.A.2	Droits encaissés en 2018	160.471
1.B	Total commissions 2018	21.519
1.B.1	* Charges directes	0
1.B.2	* Charges indirectes	21.519
1.C	Total droits + produits financiers (Situation au 31/12/2018)	198.018
1.C.1	* Droits en attente de perception	0
1.C.2	* Droits perçus à répartir	198.018
1.D	Droits répartis en 2018	88.212

4. Dépassement du plafond de 15% de coûts d'exploitation (article XI.252 CDE / XI.256 CDE d'application à partir du 1 janvier 2018)

Le pourcentage des coûts d'exploitation pour l'exercice 2018 s'élève à 13,40% des perceptions (perceptions enregistrées, qu'elles soient encaissées ou non). Un montant de 4 199,45 euros, pour couverture de la contribution de 2018 au fonds organique, est inclus dans les coûts.

C'est le transfert à Imagia d'un coût exceptionnel pour Simim qui pèse sur les coûts de l'exercice 2018.

Il convient de noter que le ratio tel que défini à l'article XI.252 CDE (Code de Droit Economique) précise que ce sont les charges de l'exercice clôturé, hors contribution au fonds organique, qui doivent être rapportées, non pas aux perceptions de l'exercice mais à la moyenne des droits encaissés au cours des trois derniers exercices. L'application de cette formule ramène le ratio à 17,26%.

5. Informations supplémentaires dans le rapport de gestion (article XI.248/6 CDE)

Nous vous présentons les informations complémentaires prévues par le nouvel article XI.248/6 CDE:

1° Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article XI.262 § 2:

Néant.

2° Description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion:

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes rentrant dans l'objet social de la société, sauf compétence légale ou statutaire réservées à l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de comité d'audit.

3° Informations sur les entités détenues ou contrôlées par la société de gestion:

Imagia ne détient ni ne contrôle, directement ou indirectement, d'entité.

4° Informations sur la rémunération versée aux personnes gérant les activités de la société de gestion:

Tout comme les années précédentes, il n'y a pas eu en 2018 au bénéfice des administrateurs de versements au titre de rémunérations, frais forfaitaires ou avantages de toute nature. Le mandat du directeur général est rémunéré, mais pour des raisons de confidentialité, cette rémunération n'est pas publiée dans le rapport annuel, elle est uniquement incluse dans la déclaration annuelle afin d'éviter les conflits d'intérêts.

5° Informations sur la non répartition éventuelle dans le délai fixé à l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2:

La non répartition et par conséquent, le non-paiement des « Droits perçus à répartir non réservés » dans le délai fixé sont dus à:

- * des déclarations incomplètes et des renseignements manquants quant à l'utilisation par certaines chaînes de télévision et fournisseurs de musique d'ambiance;
- * la vérification des données avec les ayants droit;
- * la complexité et la charge de travail de la répartition.

Imagia répartit conformément aux règles de répartition qui ont été établies et approuvées par les ayants droit. Ces règles déterminent l'utilisation d'un nombre très important de données (playlists d'un maximum de stations de TV, renseignements des systèmes de musique d'ambiance...).

Le but de la répartition est de s'approcher le plus possible de l'utilisation effective de chaque source de perception et de donner suffisamment de détails aux ayants droit, leur permettant, si nécessaire, de reverser certains droits.

La répartition a lieu pour une année complète. De nombreuses données sur l'année n ne sont disponibles que dans le courant de l'année n+1.

La répartition détaillée actuelle est établie à la demande et dans l'intérêt des ayants droit, qui privilégient une répartition détaillée plutôt qu'une répartition accélérée.

6° Informations sur les sommes non répartissables visées à l'article XI.254:

L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 juin 2018 a décidé à l'unanimité de répartir des droits non attribuables tenant compte des provisions nécessaires.

Un montant total net de 102.020,56 euros a été attribué aux ayants droit de la catégorie concernée, et ce après déduction des charges directes et indirectes imputées aux perceptions concernées.

Un projet de répartition des irrépartissables sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de juin 2019 afin de les répartir en 2019.

7° Informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective:

Il existe une convention de service entre la Simim et Imagia. La société de gestion Simim assure la gestion d'Imagia.

Imagia est actionnaire d'Auvibel (une part) et assure un mandat d'administrateur.

6. Perspectives pour 2019

Les prévisions de perceptions reprises au budget 2019 s'élèvent à 1.662.500 euros.

7. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important, qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui vous sont présentés, n'est survenu après la clôture de l'exercice 2018.

8. Risques et incertitudes

En ce qui concerne les risques et incertitudes que nous pourrions craindre, la société est toujours confrontée à des risques et incertitudes qui découlent de l'adoption de la nouvelle Loi sur le Droit d'Auteur (Livre XI, CDE 19/4/14). Cette nouvelle loi a déjà eu un impact en 2018 sur la perception des droits pour la diffusion de la musique dans les entreprises. Elle aura également une influence sur les perceptions et coûts de l'exercice 2019.

L'évaluation des actifs et passifs ne comporte aucun élément dont les degrés d'incertitude nécessiteraient une mention spéciale dans le présent rapport.

9. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et développement n'a été exercée ni entamée durant l'exercice écoulé.

10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice se clôturant le 31.12.2018 s'élève à 135,62 euros. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent étant de 9.049,33 euros, le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice total qui en résulte, soit 9.184,95 euros, au bénéfice reporté.

11. Approbation des comptes

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2018 dans leur ensemble.

12. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous vous proposons également de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'année se clôturant le 31.12.2018.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2019.

Pour le Conseil d'Administration,

Alex De Maegd
Sony Music Entertainment Belgium NV
Bestuurder

Patrick Guns
Universal Music NV
Voorzitter